RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 00319
Numéro SIREN : 824 296 990
Nom ou dénomination : CATIMINI

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2023 sous le numéro de dépôt 894

2023 000245

ORDONNANCE

Nous, **Monsieur Rémy DOUGE**, Président du Tribunal de commerce d'Angers, assisté du Greffier ;

Vu la requête présentée par :
CATIMINI (SAS)
162, boulevard de Fourmies
59100 Roubaix

et les faits y exposés,

Vu les articles L.123-6 et suivants du Code de commerce ;

Vu les articles R. 123-139 et suivants du Code de commerce ;

Autorisons Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce d'Angers à :
accepter la formalité de modification de la date de début d'activité et de l'origine du fonds de la société CATIMINI,

et ce, pour les motifs exposés dans la requête.

Disons qu'il appartiendra au requérant d'accomplir les formalités légales de modification de ces éléments en déposant les pièces et justificatifs nécessaires.

Disons que, conformément à l'article R. 123-140 du Code de commerce, la présente ordonnance sera notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception et par lettre simple, à :
CATIMINI (SAS)
162, boulevard de Fourmies
59100 Roubaix

et, le cas échéant, par lettre simple à son mandataire.

Rappelons que, conformément à l'article R. 123-141 du Code de commerce, la présente ordonnance est susceptible d'appel dans les conditions des articles 950 à 953 du Code de procédure civile ;

Disons que les dépens de la présente ordonnance seront à la charge du requérant, y compris les frais de greffe taxés et liquidés à la somme de 31,53 € TTC

Fait à Angers,

VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 123-141 du Code de commerce, vous avez la possibilité de faire appel de la présente décision, dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la présente notification. Le recours est formé, instruit et jugé selon les dispositions des articles 950 à 953 du Code de procédure civile. Toutefois, la partie est dispensée du ministère d'avocat.

Le Greffier,

Signé électroniquement par
Me Raphaël PAILLE



Le Président,

Signé électroniquement par
remy DOUGE
le 17/01/2023

